



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° 2024.01.15

République Française
Département de Loire-Atlantique

Lieu : Quais des Bords de Loire et rue Elsa Triolet – Secteur de Basse-Indre.

Période des travaux : 29/01/2024 au 29/02/2024

Nature : Travaux d'élagages.

Entreprise : Le Lestin Elagage mandaté par la ville d'INDRE.

E-mail : contact@lelestinelagage.fr

Le Maire de la Ville d'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION STATIONNEMENT

Article 1 Circulation : Dans la période comprise du 29 janvier au 29 février ~~novembre~~ 2024, la circulation des véhicules sera ponctuellement alternée, au besoin par alternat dynamique ou piquet K10, sur la rue du Pont ALLARD, les Quais Henri BRUNAIS, Victor BOQUIEN, Mathilde BESNARD, Jean BART, Léon LANGLOIS et rue Elsa TRIOLET selon les nécessités du chantier.

Article 2 Piétons : Le cheminement piétonnier est dévié et protégé au droit des travaux.

Article 3 Vitesse : La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 Stationnement : Le stationnement est interdit au droit des travaux ainsi que sur une distance de 10 mètres de part et d'autre du site d'intervention, sauf pour les véhicules de chantier.

Article 5 Prescription : La circulation automobile accédant à l'embarcadère des 3 Iles sera interdite momentanément durant cette période au niveau de l'Allée Jean BORDAIS avec une mise en place d'une déviation adaptée aux conditions de réalisation du chantier par l'Allée du Mastro.

Article 6 Signalisation : L'entreprise est responsable de la mise en place des déviations et de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le Code de la Route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 7 Sanctions : Tout stationnement de véhicules en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au sens du Code de la Route.

Les services de police municipale ou de gendarmerie nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Les déplacements de véhicules effectués par la Fourrière automobile à la demande de l'entreprise lui seront facturés en cas de non-respect des mesures de publicité inscrites à l'article précédent.

Article 8 Publication : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 exécution : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25/01/2024

L'adjoint suppléant
Laurent DENELE

